## 6.4. CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

Pour un Athlète passé par un pôle France :

- Si l'Athlète n'est pas qualifié(e) LNV (CFCP compris) dans les 3 ans qui suivent sa sortie du pôle France, aucune indemnité n'est due.
- Si l'Athlète est qualifié(e) en championnat Elite, avec un contrat de joueur(se) professionnel(le) (130h mini/mois), dans les 3 ans qui suivent sa sortie du pôle France, il est redevable d'une indemnité de formation d'un montant de 2000€/ année de formation (avec un plafond de 2 années, soit 4000€ maximum).

La répartition de cette somme pour 2000€ est la suivante (à doubler si 4000€) :

- 800€ pour le club où l'athlète était licencié(e) la saison précédant sa première entrée en pôle (formation des jeunes),
- 200€ pour la ligue de ce club (commission technique/ aide au fonctionnement du CRE),
- 1000€ pour la FF Volley (fonctionnement des Pôles France et Projet de Performance Fédéral).
- Si l'Athlète est qualifié(e) LNV (CFCP compris), dans les 3 ans suivant sa sortie du pôle France, il est redevable d'une indemnité de formation d'un montant de 2000€/ année de formation (avec un plafond de 2 années, soit 4000€ maximum).

La répartition de cette somme pour 2000€ est la suivante (à doubler si 4000€) :

- 800€ pour le club où l'athlète était licencié(e) la saison précédant sa première entrée en pôle (formation des jeunes),
- 200€ pour la ligue de ce club (commission technique/ aide au fonctionnement du CRE),
- 1000€ pour la FF Volley (fonctionnement des Pôles France et Projet de Performance Fédéral).
- Si l'Athlète signe un contrat professionnel sans avoir signé une convention de formation et/ou un contrat aspirant et ceci, dans les 3 ans suivant sa sortie du pôle France, il est redevable d'une indemnité de formation d'un montant de 2500€/ année de formation (avec un plafond de 2 années, soit 5000€ maximum).

La répartition de cette somme pour 2500€ est la suivante (à doubler si 5000€) :

- 1000€ pour le club où l'athlète était licencié(e) la saison précédant sa première entrée en pôle (formation des jeunes),
- 300€ pour la ligue de ce club (commission technique/ aide au fonctionnement du CRE),
- 1200€ pour la FF Volley (fonctionnement des Pôles France et Projet de Performance Fédéral).

LA DIRECTRICE TECHNIQUE NATIONALE